

**Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la commune d'Averton  
(Mayenne)**

Maître d'ouvrage :  
Communauté de communes du Mont des Avaloirs

**ENQUÊTE PUBLIQUE N°E22000189/53**

**Du 31 janvier 2023 au 03 mars 2023**

**M. Loïc BLANCHE Commissaire enquêteur**

**Février 2023**

## **Le présent rapport d'enquête publique comprend :**

- **Partie 1** : Le rapport d'enquête
  - **Partie 2** : Les conclusions et l'avis motivé
  - **Les annexes**
-

**Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la commune d'Averton  
(Mayenne)**

Maître d'ouvrage :  
Communauté de communes du Mont des Avaloirs

**ENQUÊTE PUBLIQUE N°E22000189/53**

**Du 31 janvier 2023 au 03 mars 2023**

**Partie 1 : RAPPORT**

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>PREMIERE PARTIE</b>	
<b>1 – Contexte de l'enquête :</b>	
1.1 - Objet	5
1.2 - Cadre juridique	5
1.3 - Présentation du projet	7-22
1.4 - Le dossier d'enquête publique	22 - 24
<b>2 – Organisation et déroulement de l'enquête :</b>	
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur	24
2.2 - Préparation de l'enquête	24- 25
2.3 - Modalités de l'enquête	25- 26
2.4 – Déroulement de l'enquête	26 - 29
2.5 – Démarches du commissaire enquêteur	29
<b>3 – Analyses :</b>	
3.1 – Analyse du dossier de présentation de l'enquête publique	30
3.2 – Analyse des avis des Personnes Publiques Associées	31
3.3 - Analyses des observations du public	31
<b>DEUXIEME PARTIE</b>	
<b>Conclusions personnelles et avis motivé :</b>	
- Rappel du cadre juridique et du déroulement de l'enquête publique	36
- Informations du public	36
- Conclusion du commissaire enquêteur	36
<b>Avis motivé :</b>	37
<b>ANNEXES</b>	



# Première Partie

## 1 – Contexte de l'enquête

### 1.1 - Objet :

La commune d'Averton souhaite adapter son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 27 février 2007, de façon à permettre la réalisation d'un potentiel projet d'extension de carrière sur le territoire de la commune.

La révision allégée du document d'urbanisme a pour but de faire évoluer le zonage afin de transformer des zones Nc (carrière) en zone N (naturelle) ou A (agricole) et de transformer une zone A en zone Nc. Dans le cas présent, la superficie sollicitée à l'évolution de zonage étant supérieure à 5 ha, la révision allégée est soumise à évaluation environnementale.

Ces modifications de zonages urbanistiques ont pour objet de pérenniser l'alimentation en granulats sur le territoire en donnant la possibilité à la Société Orbello Granulats Averton d'étendre la zone d'exploitation de la carrière des Roches.

En revanche, des parcelles situées actuellement en zone Nc (carrière), non exploitées et qui n'ont pas vocation à l'être, seront reclassées en zone A ou N.

### 1.2 - Cadre juridique :

#### Rappel réglementaire :

#### L'autorité compétente pour la révision allégée sur le territoire de la commune d'Averton

La commune d'Averton est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 février 2007.

Cependant, c'est la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs qui est compétente en matière d'urbanisme.

La procédure de révision allégée est utilisée afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme, en suivant une démarche moins contraignante et plus rapide que dans le cas d'une procédure de révision générale.

*Ainsi, l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme annonce que lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et*

*forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, (...) de la commune, et des personnes publiques associées (...).*

Le dossier sera soumis à enquête publique par le maire.

L'enquête publique sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal.

#### Les documents réglementaire de l'évaluation environnementale

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 indique que certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ou qui ont des effets prescriptifs à l'égard de travaux ou projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et d'une consultation du public préalablement à leur adoption. Les dispositions de la directive ont été introduites dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Le décret 2015-1783 modifié du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Il crée notamment les articles R104-8 à R104-14 du Code de l'Urbanisme qui précisent les PLU qui doivent être soumis ou non à la procédure d'évaluation environnementale.

De plus, le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a modifié les dispositions relatives à l'évaluation environnementales des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles. Les révisions sont concernées par l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme, lequel dispose :

*I- Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

*1° De leur élaboration ;*

*2° De leur révision :*

*a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;*

*b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*

*c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.*

*II -Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :*

*1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;*

*2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).*

**Portant sur une superficie de plus de 5 hectares, la révision allégée du PLU d'Averton doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

### **1.3 - Présentation du projet :**

C'est dans le cadre de la demande de révision allégée du PLU d'Averton que la Société Orbello Granulats Averton souhaite solliciter une demande d'autorisation environnementale (DAE) pour ce site avec en particulier la modification du périmètre de la carrière avec :

- un renouvellement sur 56,1ha, il s'agit de parcelles déjà affectées par l'activité de la carrière (plateforme de traitement des matériaux, zone d'extraction, zone de stockage des matériaux).

**Ces parcelles actuellement classées en zone Nc (carrière) resteront classées dans ce même zonage.**

- une renonciation sur 2,2ha, il s'agit de surface qui sont aujourd'hui boisée et ne sont plus concernées par les activités de la carrière.

**Ces parcelles actuellement classées en zone Nc (carrière) au PLU d'Averton seront, dans le cadre de la révision allégée n°1, classées en Espaces Boisés Classés (EBC).**

- une extension pour 24,5ha environ vers l'Est, il s'agit de surfaces actuellement exploitées en cultures / prairies par un exploitant agricole.

**Ces parcelles actuellement classées en zone A (agricole) au PLU d’Averton seront, dans le cadre de la révision allégée n°1, classées en Nc (carrière).**

### **1.3.1 – Contexte territorial du projet :**

#### La compatibilité du projet avec les documents de gestion et de planification :

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables du PLU (PADD) évoque très peu la thématique des carrières. Seul le chapitre 2 « Préserver et développer les activités » évoque ce point.

Le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, auquel appartient la commune d’Averton, n’étant pas couvert par un arrêté de périmètre SCoT, l’élaboration d’un PLUi (en cours) valant SCoT a été prescrite.

Les plans et programmes avec lesquels la révision allégée doit être compatibles sont :

#### **Le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire :**

Le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire, institué par la loi ALUR du 24 mars 2014, a été approuvé par le préfet de région le 6 janvier 2021

#### **Le SDAGE Loire Bretagne :**

Le SDAGE Loire Bretagne pour la période 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin Loire- Bretagne le 3 mars 2022.

#### **Le SAGE Sarthe amont :**

Le projet est situé dans le périmètre du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux « Sarthe Amont » approuvé par Arrêté Préfectoral du 16/12/2011.

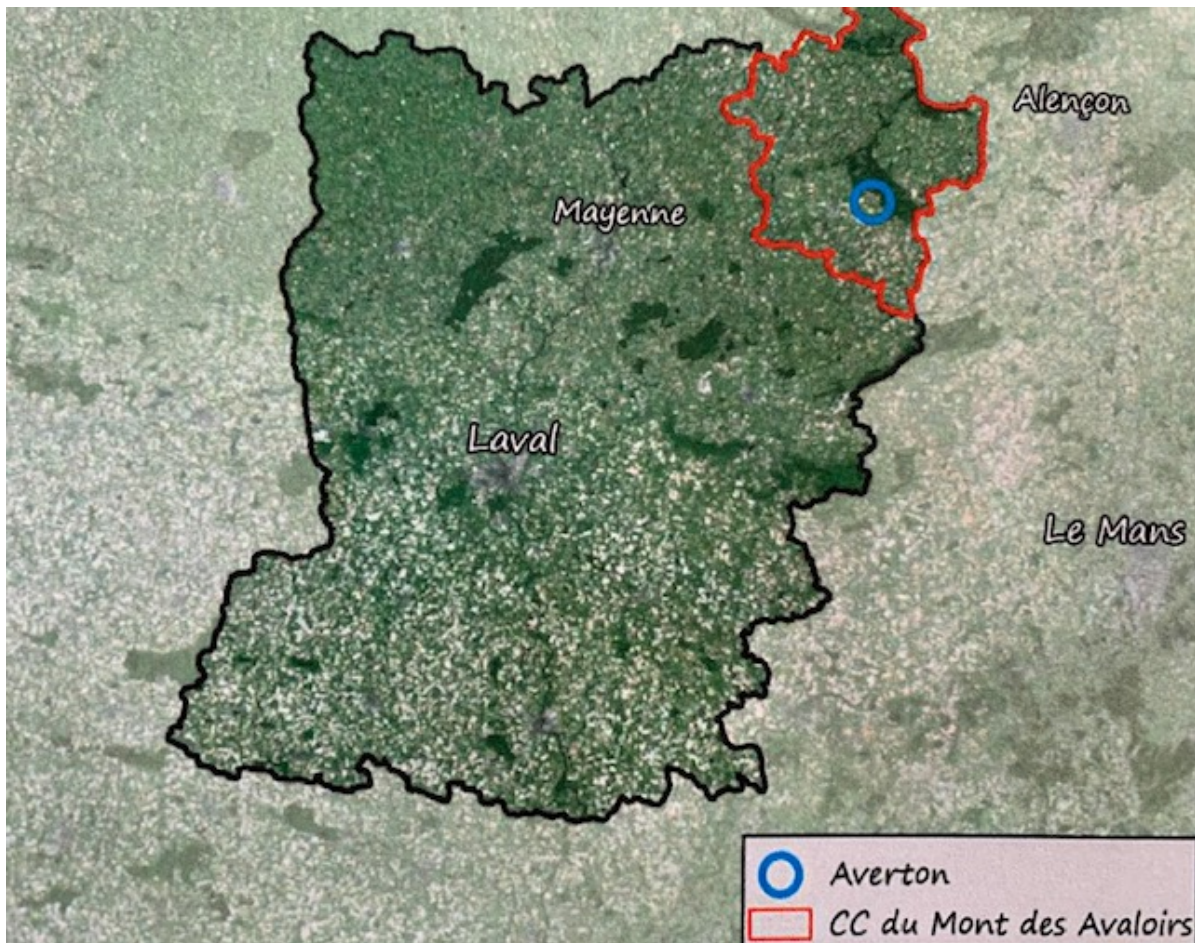
#### **Le SRADDET des Pays de la Loire :**

Le nouveau Schéma régional d’aménagement de développement durable et d’égalité du territoire (SRADDET) des Pays de la Loire a été adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021 et a été approuvé par le préfet de Région le 7 février 2022.

**L’analyse de ces différents plans et programmes a montré la compatibilité de la révision allégée n°1 du PLU d’Averton par rapport aux orientations et objectifs de ces différents documents.**

### 1.3.2 – Description du projet :

AVERTON se situe dans le département de la Mayenne, dans la région Pays de la Loire. Elle fait partie de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs, établissement public de coopération intercommunale regroupant 26 communes pour un total d'environ 16 000 habitants.



A une trentaine de kilomètres à l'est de Mayenne, le territoire communal s'étend sur 4062 hectares. Sa population est de 575 habitants en 2018. La commune est également située à environ 30 km d'Alençon et 60 km de Laval et du Mans.

#### Le périmètre de révision allégé

Le périmètre de révision allégé du PLU précis, objet de la présente révision s'étend sur près de **89,5 ha**. Ce périmètre réglementaire au titre du droit de l'urbanisme ne doit pas être confondu avec le périmètre d'autorisation d'exploitation de la carrière.





### 1.3.3 – Le projet d'extension de la carrière des Roches

La société Orbello Granulats Averton exploite une carrière de roches volcaniques au lieu-dit « Les Roch localisée sur la commune d'Averton (53) et autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 21 novembre 2005 pour :

Une superficie de 58,3 ha, dont 31 ha exploitables,  
Une durée de 30 ans,  
Une production annuelle moyenne de 650 kT et maximale de 800 kT,  
5 gradins de 15 m de hauteur, avec une cote maximale d'extraction de 130 m NGF.

Trois Arrêtés Préfectoraux complémentaires ont été pris pour ce site :

L'APc du 26/07/2013 : ajout du groupe mobile et suppression d'un parking externe,  
L'APc du 31/05/2019 : transfert de l'autorisation de la société Baglione à la société Orbello Granulats Averton,  
L'APc du 09/07/2020 : modification des points de surveillance des vibrations.

La Société Orbello Granulats Averton souhaite solliciter une demande d'autorisation environnementale pour ce site avec en particulier :

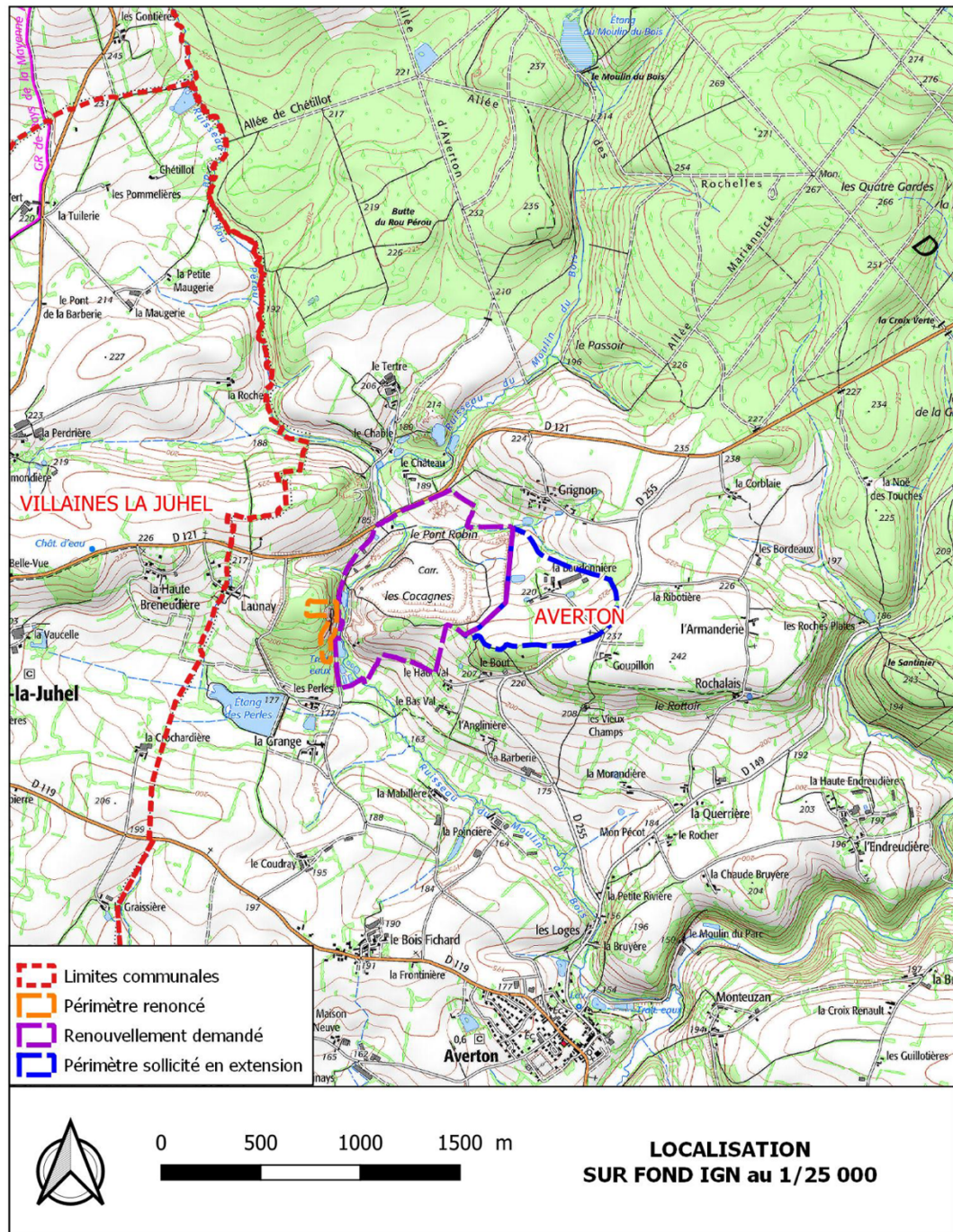
Le renouvellement de l'autorisation pour 30 années,

La modification du périmètre de la carrière avec :

- Un renouvellement sur 56,1 ha,
  - Une renonciation sur 2,2 ha,
  - Une extension pour 24,5 ha environ vers l'Est,
- Un approfondissement d'un palier (115 m NGF),

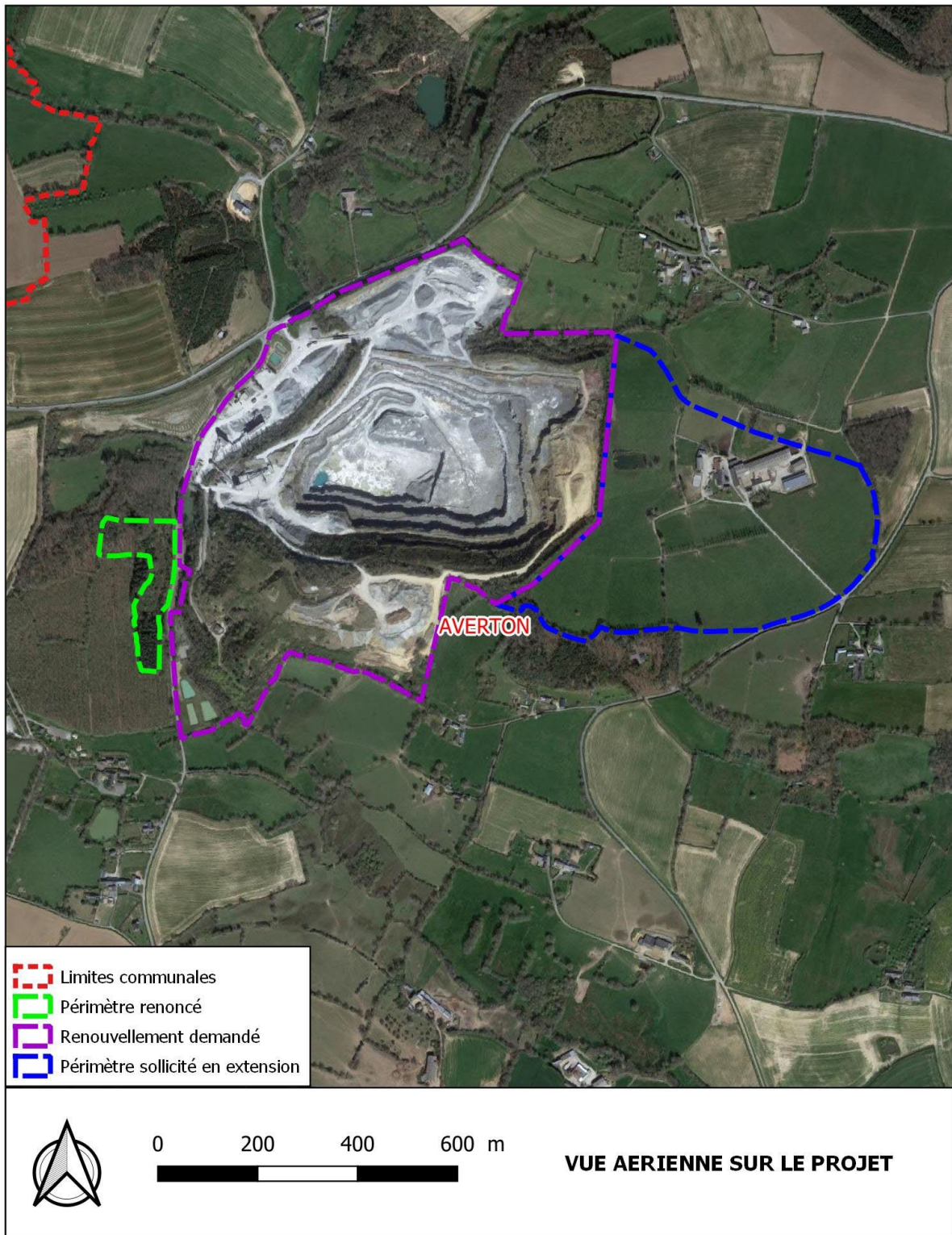
Le maintien de la production maximale annuelle,  
L'accueil de déchets inertes et le recyclage à hauteur de 100 000 tonnes/an.

L'emprise totale du site sera de 80,6ha environ



Les éléments graphiques permettent de situer la carrière actuelle et la zone envisagée à l'extension.





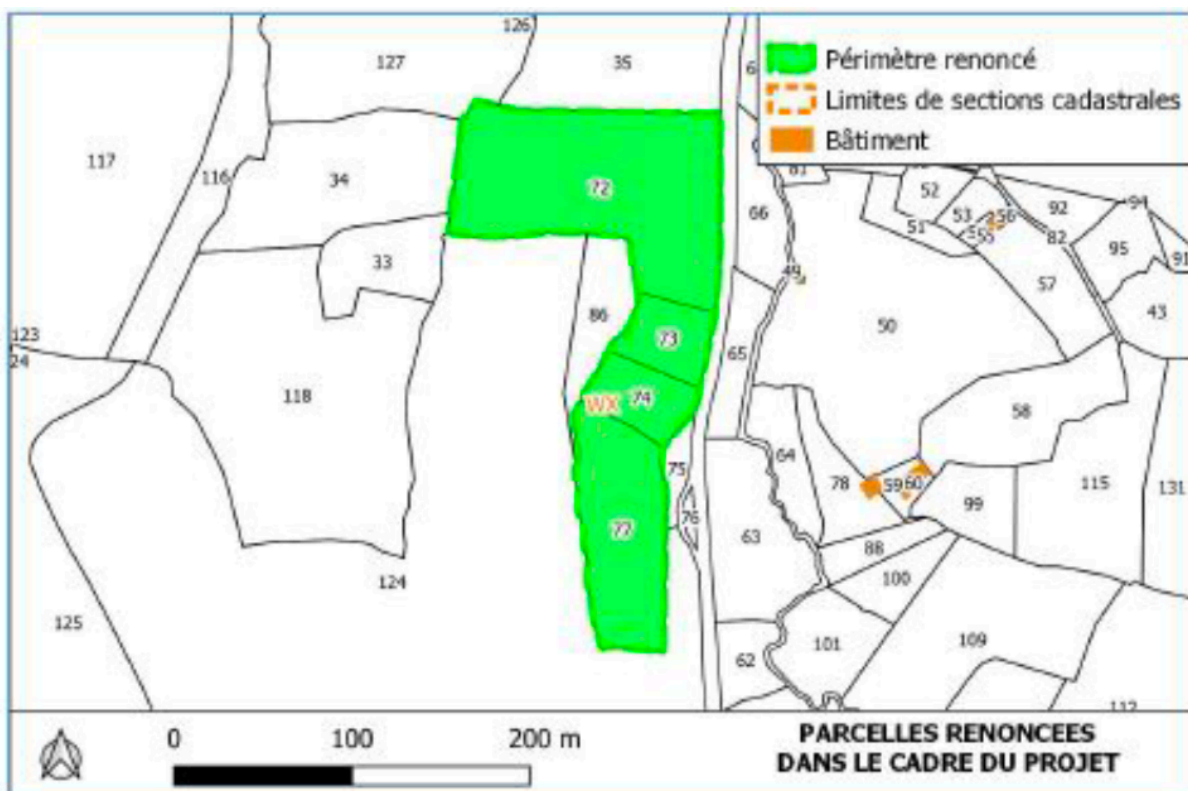
Les parcelles cadastrales concernées par le projet de la carrière sont les suivantes (*périmètre renoncé/périmètre sollicité en extension*) :



### Périmètre renoncé :

Le projet comprend la renonciation d'une partie des terrains actuellement intégrés au périmètre de la carrière tel que défini par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, situés à l'Ouest du site.

Section	Ancien numéro de parcelle	Numéro de parcelle	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Superficie renoncée (m <sup>2</sup> )
WX	72	72	12 666	12 666
WX	73	73	1 952	1 952
WX	74	74	1 952	1 952
WX	77	77	5 613	5 613
<b>Total (m<sup>2</sup>)</b>				<b>22 183</b>



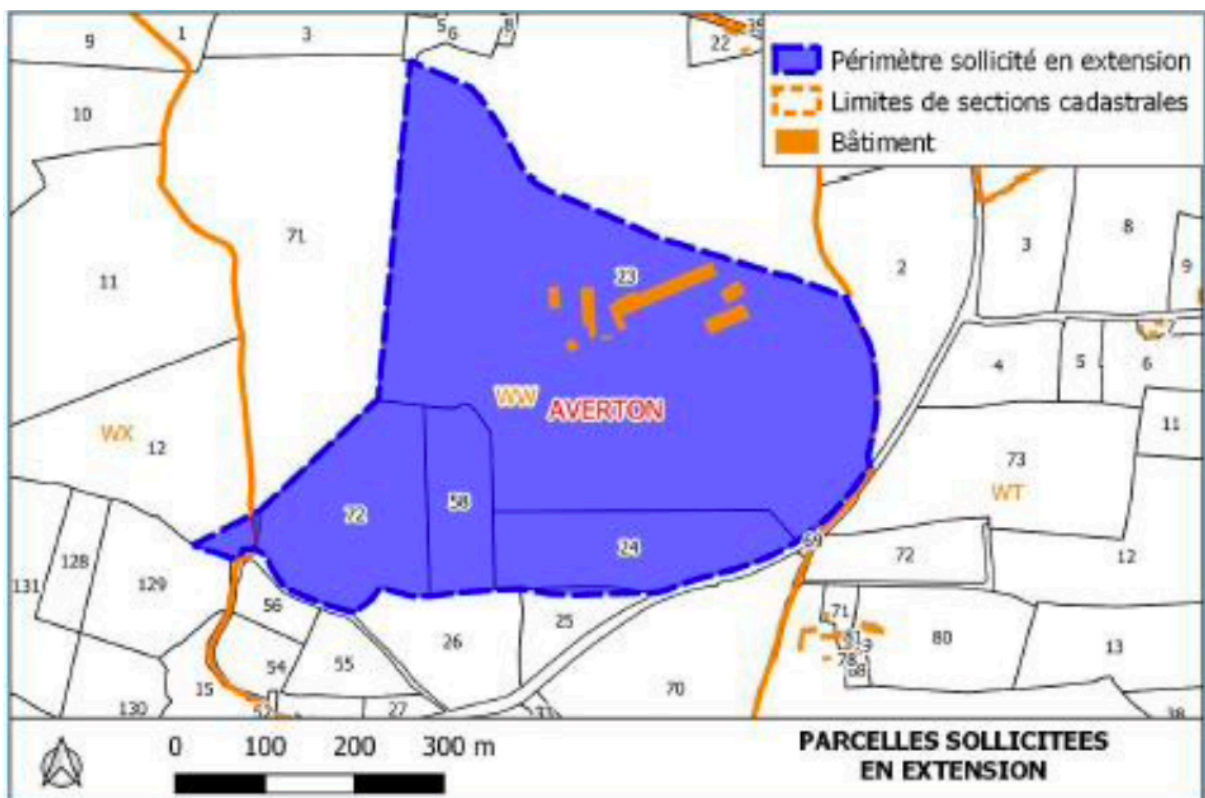
**Ces parcelles actuellement classées en zone Nc(carrière) au PLU d'Averton seront, dans le cadre de la révision allégée n°1, classées en Espaces Boisés Classés (EBC)**

### Périmètre sollicité en extension

Le projet présenté par la Société Orbello Granulats Averton comprend une extension des terrains vers l'Est.

Les parcelles sollicitées en extension sont comprises dans les sections WW et WX de la commune d'Averton et correspondent aux superficies présentées dans le tableau suivant et localisées sur le plan parcellaire ci-dessous.

Section	Ancien numéro de parcelle	Numéro de parcelle	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Superficie sollicitée (m <sup>2</sup> )
WW	23p	23p	255 000	168 865
	24	24	26 000	26 000
	25p	25p	8 150	730
	58	58	15 000	15 000
	57p	71p	89 756	146
	57p	72	32 844	32 844
WX	12p	12p	40 900	1 471
<b>Total (m<sup>2</sup>)</b>				<b>245 056</b>



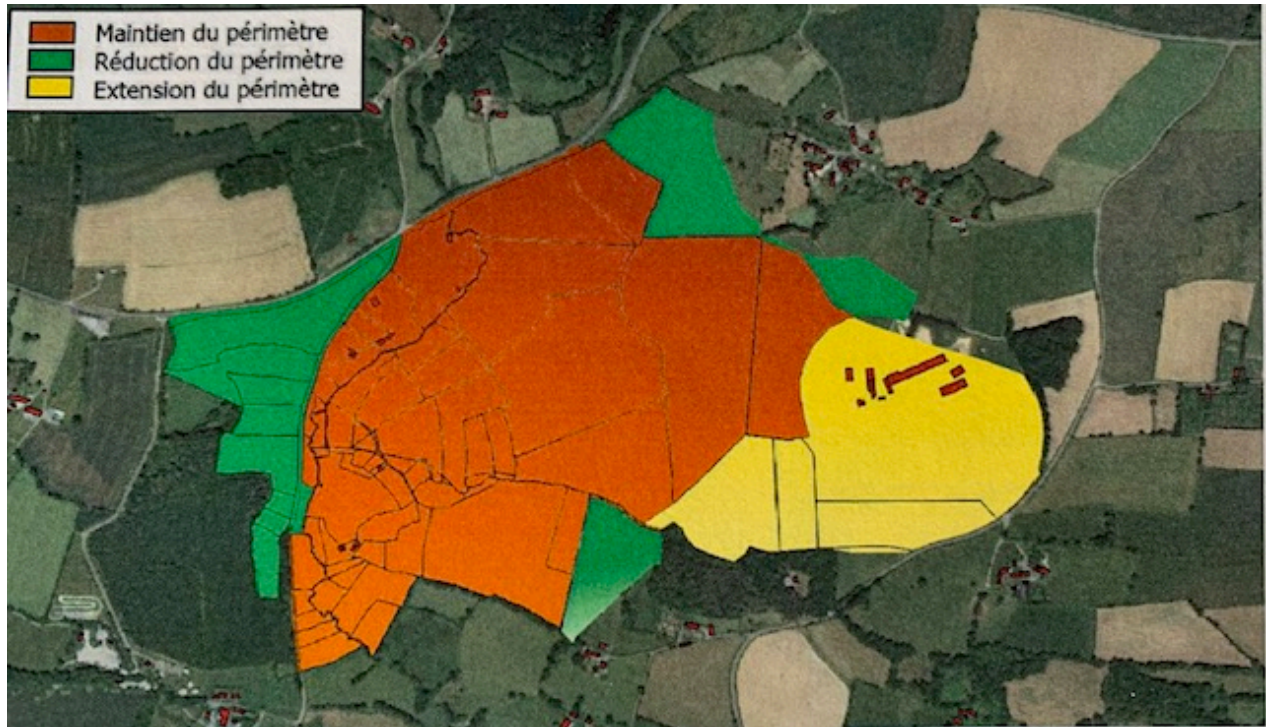
Les terrains sollicités en extension dans le cadre de ce projet représentent **24 ha 50 a 56 ca.** Ces parcelles actuellement classées en zone A (agricole) au PLU d'Averton seront, dans le cadre de la révision allégée n°1, classées en Nc (carrière)

#### 1.3.4 – Les adaptations envisagées au PLU pour une compatibilité au projet :

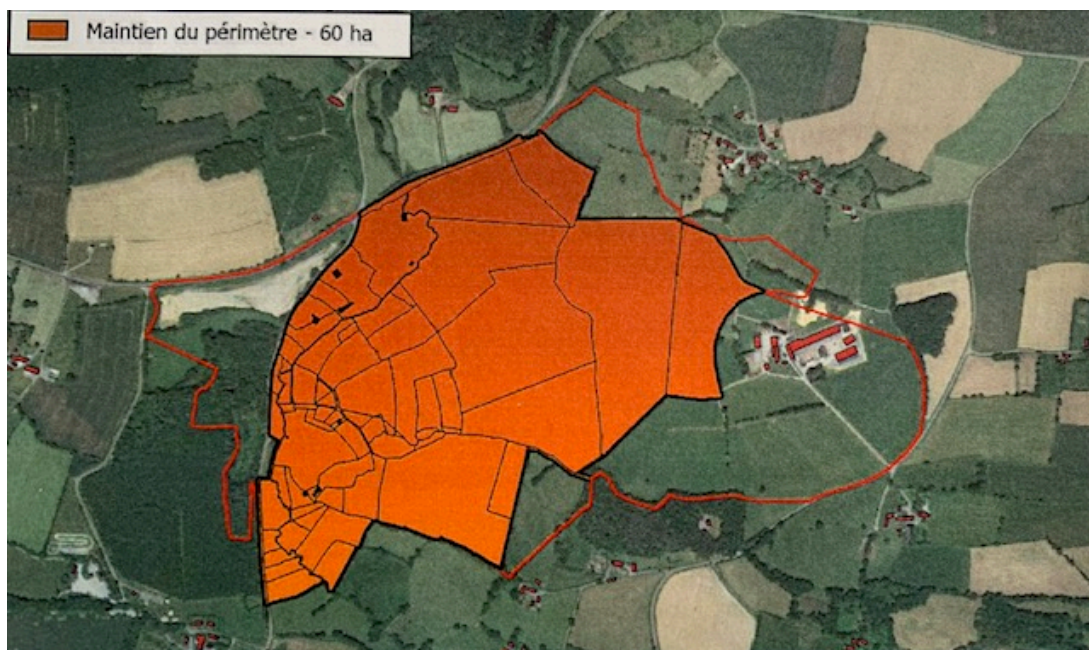


Le zonage du PLU va évoluer pour prendre en compte le projet d'extension. Ainsi, des parcelles situées actuellement en zone Nc (carrière), non exploitées et qui n'ont pas vocation à l'être, seront reclassées en zone A ou N ; A l'inverse, quelques parcelles actuellement classées en zone A seront classées en zone Nc (carrière).

Les cartographies ci-après présentent le **périmètre du zonage Nc et ses évolutions envisagées**.



Maintien du zonage a vocation de carrière (Nc) soit (60ha)



Réduction du zonage a vocation de carrière (Nc)



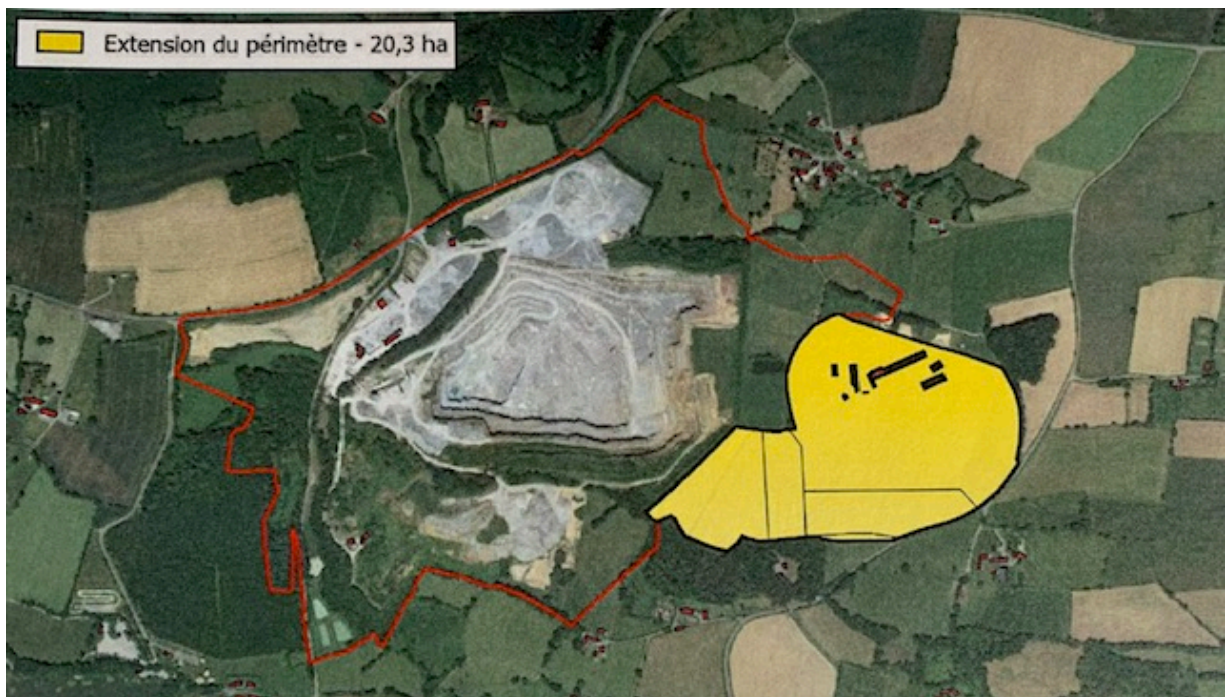
Environ 18,48 ha de zone Nc seront reclassés en zones agricole ou naturelle.



Ces espaces correspondent à des secteurs non exploités par la carrière et qui non pas vocation à l'être dans les années à venir

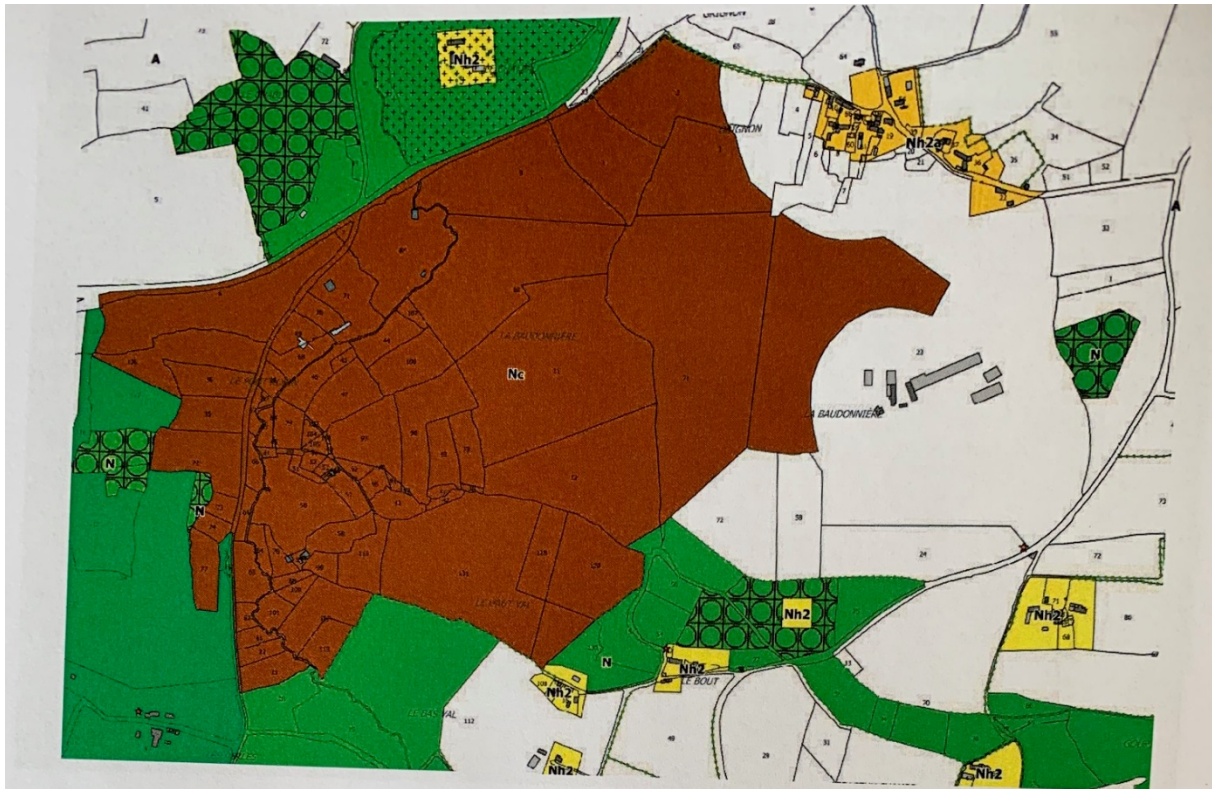
Agrandissement du zonage a vocation de carrière (Nc)

Environ 20,3 ha de zone agricole seront reclassés en zone Nc (carrière)





## Évolutions apportées au règlement graphique du PLU d'Averton



Extrait du PLU en vigueur



Extrait du PLU révisé

### 1.3.5 - Justification du projet d'extension de carrière

Le choix de la société Orbello Granulats Averton pour exercer une activité de production de granulats sur le site des Roches se base sur les différents critères suivants :

- Présence d'un gisement de roche de bonne qualité,
- Réseau de distribution reconnu pour les chantiers de travaux publics locaux,
- Gisement de qualité à proximité du bassin parisien ayant permis d'alimenter des chantiers tel que celui de l'aéroport de Roissy et d'approvisionner des usines de préfabriqués comme celle de Maresché (72) située à 40 km,
- Mise en compatibilité du règlement d'urbanisme de la commune d'Averton au travers du nouveau PLU (cf. chapitres 4.4.2 et 20),
- Maitrise foncière des terrains,
- Présence d'un site existant, des installations de traitement sur place et des installations annexes (bureau, bascule, rotoluve) nécessaires au fonctionnement de la carrière,
- Absence de zonage de protection relatif au patrimoine naturel.

La localisation de la carrière des Roches en fait un lieu stratégique pour les besoins en matériaux du secteur, elle se situe en effet :

- à environ 25 km des villes de Mayenne et d'Alençon,
- à 2 km du bourg de Villaines la Juhel,
- à environ 9 km de la N12 axe Versailles-Brest.

Le phasage d'exploitation prévisionnel présenté est la résultante d'un travail visant à :

- Valoriser l'exploitation du gisement,
- Limiter les trajets des engins en optimisant les pistes de circulation,
- Optimiser le volume de matériaux inertes acceptés sur le site, tout en veillant à son intégration dans le paysage.

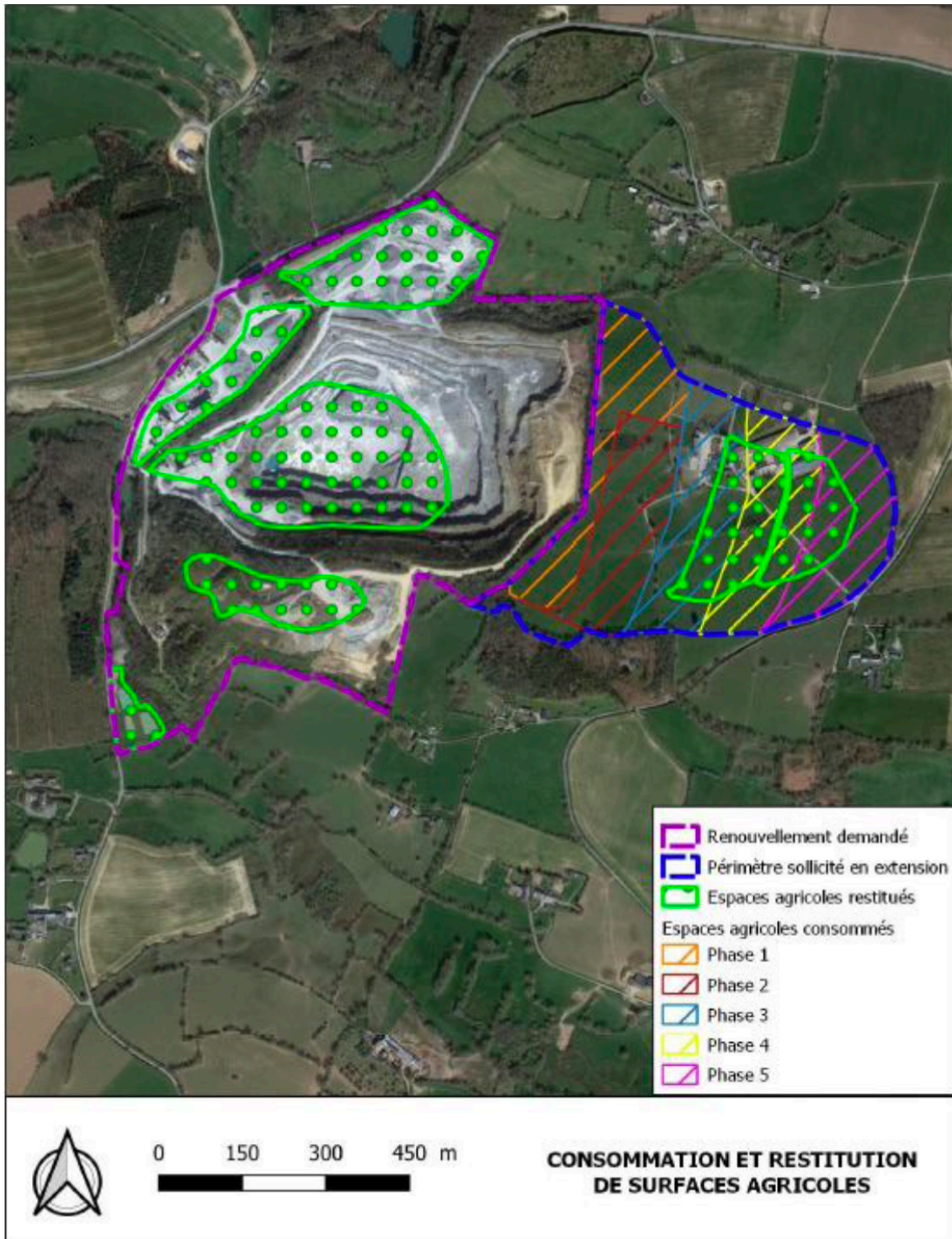
Plusieurs phasages ont été étudiés

### 1.3.6 - Incidences prévisibles du projet

Les terrains sollicités dans le cadre de l'extension de la carrière seront décapés et consommeront progressivement les espaces actuellement cultivés, pour une surface totale de 24,2 hectares environ. Les bâtiments agricoles pourront ainsi être maintenus une dizaine d'années. Ces terrains agricoles sont constitués de prairies améliorées destinées au pâturage et ne sont concernés par aucun zonage spécifique de type ZAP ou cultures spécialisées de haute valeur ajoutée. La figure suivante localise l'emprise des terrains soustraits à l'agriculture. Cette surface représente 1,7 % de la SAU (Surface Agricole Utilisée) de la commune d'Averton (1 362 ha).

Phase quinquennale d'exploitation de la carrière	Surfaces agricoles consommées (ha)	Surfaces agricoles restituées lors du réaménagement (ha)
1	4,5	2,4
2	4,8	0
3	5,3	0
4	4,9	0
5	4,3	0
6	0	22
Total	23,8	24,4



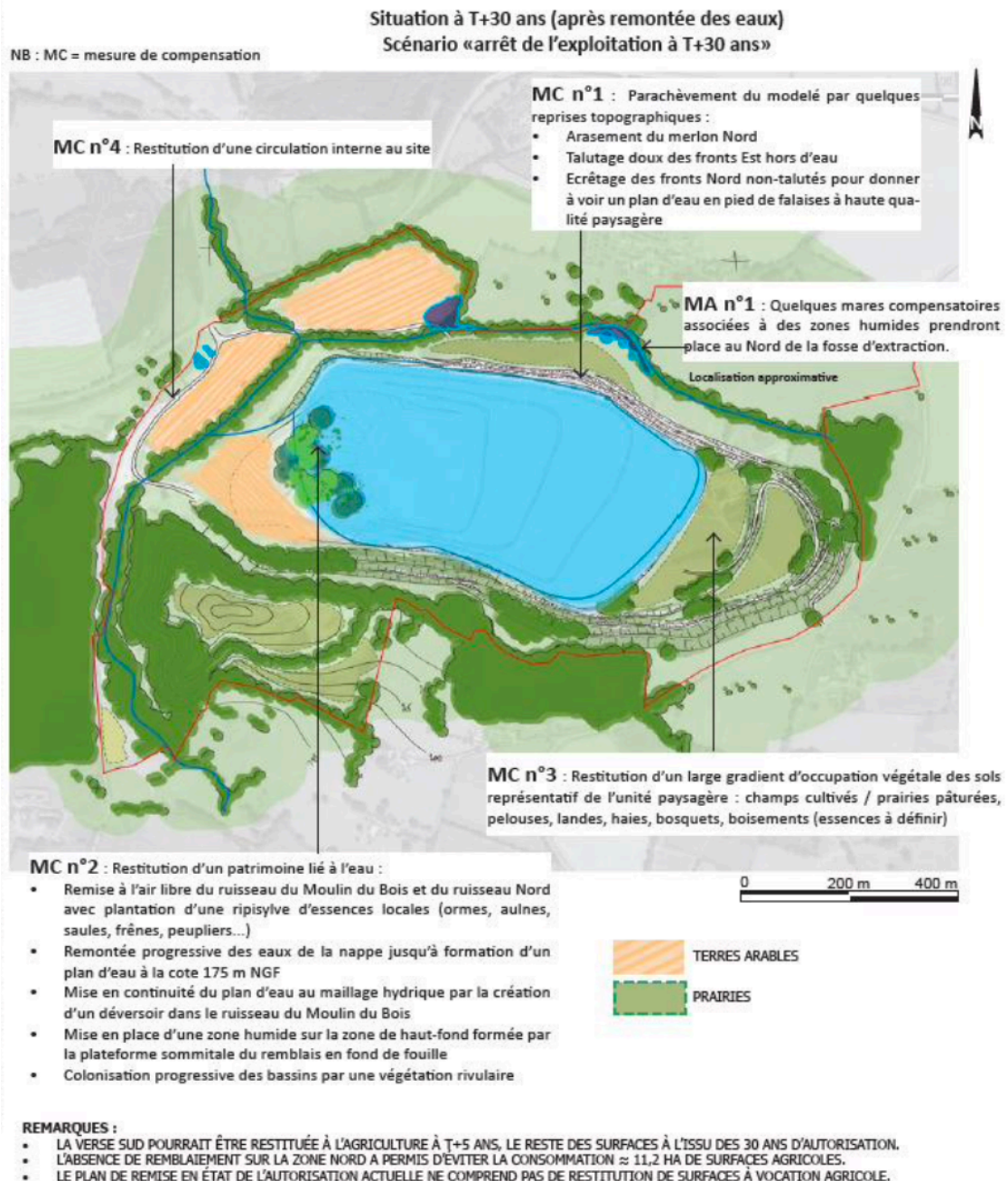


### 1.3.7 – La démarche ERC envisagée du projet :

L'étude paysagère menée par un bureau d'études spécialisée a présenté un certain nombre de mesures afin de minimiser l'impact de l'extension de la carrière sur le paysage.

Ces mesures prennent en compte la séquence Eviter, Réduire, Compenser et accompagner.

De plus, le réaménagement de la carrière en fin d'exploitation a été étudié afin de permettre une bonne intégration du site dans son contexte paysager. (Les illustrations suivantes présentent les mesures retenues par la société Orbello Granulats Averton).

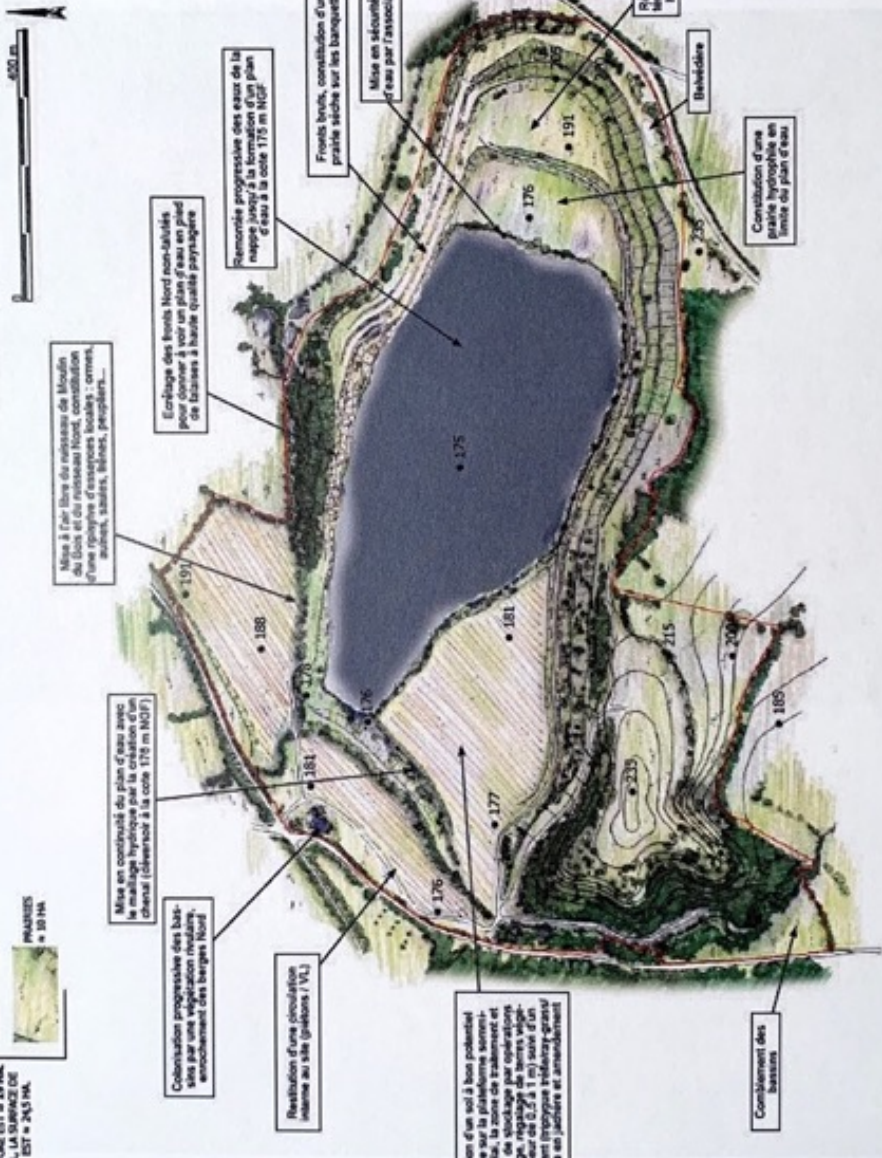




**ÉTAT FINAL APRÈS REMONTÉE DES EAUX  
SCÉNARIO «ARRÊT DE L'ACTIVITÉ»**

LA SURFACE TOTALE RESTITUÉE À L'AGRICULTURE EST = 18 HA. POUR BAVEL, LA SURFACE DE L'EXTENSION EST = 2,5 HA.

TERRES ARABLES = 9 HA  
PRAIRIES = 9 HA



DOUBLE ORIENTATION AGRICOLE :  
UNE REPRISE EN CULTURE POSSIBLE SUR LES TERRAINS  
PLATS MÉCANISABLES, UN ENTRAÎNEMENT AU TRAVAIL  
EXTÉRIEUR DES TERRAINS EN PENTE OU MOINS  
ACCESSIBLES

CONCERNÉ À UN POTENTIEL ÉCOLOGIQUE FORT  
GRÂCE À LA RESTITUTION DE MILIEUX DIVERSIFIÉS :  
PLAN D'EAU, MARES, PRAIRES HUMIDES, REPÉRIÈRES,  
BOISements, HAIES, BOSQUETS, LANDRES, PALAISES.

Mise à l'air libre de résidus de Moulin  
de Bois et de moulin Nord, constitution  
d'une épaisseur d'humus, de terre, de  
sables, cailloux, pierres, végétaux...

Enlèvement des bords Nord non-solubilisés  
pour donner à voir un plan d'eau en pied  
de bordsiers à haute qualité paysagère

Ramonnage progressif des eaux de la  
nappe jusqu'à la formation d'un plan  
d'eau à la cote 175 m NGF

Frises brutes, constitution d'une  
prairie sèche sur les banquettes

Mise en sécurité des abords du plan  
d'eau par l'association écopays / merisier

Régimeage (piéçage d'un sous-étage) de la  
Merisier formant sur les plateaux résiduels  
hors d'eau sur une épaisseur de 0,5 à 1 m

Constitution d'une  
terrace agricole en  
pied de plan d'eau

Mise en constitution du plan d'eau avec  
le maillage hydrope par la création d'un  
chenal (d'échovoir à la cote 176 m NGF)

Colonisation progressive des bas-  
sifs par une végétation rivulaire,  
enrichissement des berges Nord

Restoration d'une circulation  
normale au site (bancs, VU)

Reconstitution d'un sol à base potentielle  
agronomique sur la plate-forme sommi-  
tale du remblai, la zone de traitement et  
la plate-forme de stockage par opérations  
de sous-solage (décaissement, mise en  
œuvre de la terre, mise en œuvre de  
engrais, amendement organique, amendement  
minéral), mise en jachère et amendement

Combinaison des  
bassins

Dans le cas de l'arrêt de l'activité, les dernières années d'autorisation permettront de parfaire le modèle de la fosse d'extraction dans le souci de son intégration paysagère optimale. Il s'agit principalement, selon des attentes plus structurelles que visuelles, de :

- restituer un large gradient d'occupation végétale des sols représentatif de l'unité paysagère (champs cultivés, prairies pâturées, pelouses, landes, haies, bosquets, boisements),
- promouvoir le patrimoine lié à l'eau.

Ces aménagements viennent s'ajouter à l'ensemble des aménagements présentés pour le scénario « poursuite de l'activité ».

Source : Étude paysagère – Durand Paysage

## **1.4 - Le dossier d'enquête publique : (à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête)**

Le cabinet l'Atelier D'Ys a constitué le dossier de présentation d'enquête publique relatif « *la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Averton* ».

### **1.4.1 - La composition du dossier :**

#### **1.4.1.1 - L'arrêté d'ouverture d'enquête publique :**

L'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique du projet de révision allégée du *Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Averton* du 04 janvier 2023. Il indique entre autres, la durée de l'enquête et les modalités d'organisation et de publicité de l'enquête (cf. annexe n° 2).

#### **1.4.1.2 - Le dossier d'étude pour « La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Averton » comprend :**

- Un dossier de présentation (51 pages) ;
- Un dossier d'évaluation environnementale (68 pages)
- Des CR de réunions ;
- Extraits des conseils municipaux ;
- Extraits du conseil communautaire ;
- La communication réalisée en amont de l'enquête publique ;

#### **1.4.1.3 - Les réponses des Personnes Publiques Associées :**

##### **- La décision de la Mission régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire (MRAe) :**

Par lettre du 06 octobre 2022, le Président de la MRAe des Pays-de-la-Loire a émis un avis concernant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Averton ».

*« Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité ».*

#### **1.4.1.4 - Le registre d'enquête publique :**

Les registres d'enquête publique de 23 pages numérotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

#### **1.4.2 - Analyse de la composition du dossier :**

L'ensemble des pièces réglementaires à la constitution du dossier d'enquête publique pour *la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Averton* a bien été réalisé à savoir :

- Un dossier de présentation (51 pages) ;
- Un dossier d'évaluation environnementale (68 pages)
- La consultation des différentes personnes publiques associées et services.
- Des CR de réunions ;
- Extrait des conseils municipaux ;
- Extraits du conseil communautaire ;
- La communication réalisée en amont de l'enquête publique ;

## 2 – Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes (n° E22000189/53 du 02 décembre 2022), le commissaire enquêteur a été désigné en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme(PLU) de la commune d'Averton*. Cette décision figure en annexe du présent rapport (*cf. annexe n° 1*).

### 2.2 - Préparation de l'enquête :

Le 15 décembre 2023, un premier contact téléphonique a été effectué par le commissaire enquêteur avec la communauté de commune du Mont des Avaloirs, responsable du projet et plus précisément avec Monsieur Antoine BOULZENNEC, chargé de mission urbanisme/habitat. Le commissaire enquêteur a souhaité également l'envoi du dossier d'enquête publique et l'ensemble des avis des P.P.A. pour étude. Il a demandé par ailleurs à Monsieur Antoine BOULZENNEC de fixer un rendez-vous pour une présentation du projet avec les autorités compétentes ou leurs représentants.

A/ La présentation du projet et des objectifs de la communauté de communes :

**Rendez-vous le 04 janvier 2023 avec Monsieur Antoine BOULZENNEC, chargé de mission urbanisme/habitat de la Communauté de Communes :**

**Lors de ce rendez-vous d'une durée de deux heures, à Pré-en-Pail Saint Samson, les points suivants ont été abordés :**

- la présentation du projet et de son historique ;
- les objectifs ont été listés ;
- la motivation du projet
- le planning des dates de l'enquête publique.

A l'issue du rendez-vous, le commissaire enquêteur a effectué une reconnaissance des lieux du projet d'enquête publique (périmètre de la carrière et de son extension et découverte du lieu-dit Grignon), afin d'avoir une vue d'ensemble du projet.

Enfin, le commissaire a demandé l'ensemble des actions de communication et d'information lancé sur le projet.

B/ L'organisation pratique du déroulement de l'enquête :

Les points suivants ont été abordés :

Le dossier :

- Le contenu du dossier d'enquête publique et les pièces qui le composent ;

### L'arrêté :

- Les dates des permanences ;
- La rédaction de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et l'avis d'enquête publique ;
- La réglementation (article R 123-9 du code de l'Environnement) portant sur la conception de l'arrêté d'enquête publique.

### La publicité :

- Les modalités de publicité : le commissaire enquêteur a mentionné à Mr BOULZENNEC de lui fournir un certificat d'affichage à la clôture de l'enquête publique ;
- Les délais réglementaires en matière d'affichage et de publicité : l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique a été remis à Monsieur Antoine BOULZENNEC par le commissaire enquêteur.

### Le registre :

Le commissaire enquêteur a demandé à Mr BOULZENNEC qu'un registre d'enquête soit mis à la disposition du public.

### La visite du site à l'issue de ces échanges :

La visite a débuté par les contours du site de la carrière dans le but de permettre au commissaire enquêteur de visualiser le projet, et les parcelles retenues concernant les modifications sollicitées objet de l'enquête publique.

## **2.3 – Modalités de l'enquête :**

### **2.3.1 - Information du public :**

#### **Documents administratifs de l'enquête publique liés à l'information du public :**

L'arrêté communautaire du 04 janvier 2023 relatif à l'ouverture de l'enquête publique pour *la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme(PLU) de la commune d'Averton (cf. annexe n° 2)*. L'arrêté indique que l'enquête publique se déroule du 31 janvier 2023 au 03 mars 2023 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Averton 16 rue de Villaines, 53700 Averton aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :

Lundi : 08h00 – 12h00 / 13h00 – 18h00  
Mardi : 08h00 – 12h00 / Fermé  
Mercredi : Fermé  
Jeudi : 08h00 – 12h00 / 13h00 – 18h00  
Vendredi 08– 12h00 / 13h00 – 16h00  
Samedi : Fermé

L'avis d'enquête publique prescrivant l'enquête publique ;

Le registre d'enquête publique de 23 pages numérotées et paraphées. Ce registre a été ouvert par le commissaire enquêteur le 31 janvier 2023 et clôturé par le commissaire enquêteur le 03 mars 2023 ;

### **2.3.2 - Modalités de publicité de l'enquête :**

#### **Par voie de presse :**

La publicité officielle de l'enquête a été faite dans les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par insertion dans les annonces légales des journaux régionaux :

Samedi 07 janvier 2023 dans le journal Ouest-France ;  
Jeudi 12 janvier 2023 dans le journal du courrier de la Mayenne.

Ces annonces légales ont fait l'objet d'une nouvelle insertion dans les 8 jours à compter du début de l'enquête :

Mercredi 01 février 2023 dans le journal Ouest-France. ;  
Jeudi 02 février 2023 dans le journal du Courrier de la Mayenne.

#### **Par voie d'affichage :**

- Par l'affichage de l'arrêté du 04 janvier 2023 et de l'avis d'enquête publique à la mairie d'Averton.

Cette dernière disposition réglementaire a été réalisée du 16 janvier 2023 au 03 mars 2023 inclus sur le domaine public aux entrées de la commune.

#### **Par d'autres supports d'information :**

Conformément à l'avis d'enquête, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la communauté de communes ([www.cc-montdesavaloirs.fr](http://www.cc-montdesavaloirs.fr)) et y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Remarques sur les délais de l'affichage de la publicité légale :**

Le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage le 16 janvier 2023, soit 15 jours avant le début de l'enquête. Il a constaté que la publicité était affichée sur des panneaux extérieurs de la commune.

**C'est pourquoi, le commissaire enquêteur estime que l'information du public a été satisfaisante.**

### **2.4 - Déroulement de l'enquête :**

#### **2.4.1 - les permanences :**

Pour recevoir en personne les observations du public, et en application de l'article 2 de l'arrêté communautaire, le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences à la mairie d'Averton:

Mardi 31 janvier 2023	08h00 à 12h00	Averton
Jeudi 16 février 2023	08h00 à 12h00	Averton
Vendredi 03 mars 2023	08h00 à 12h00	Averton

#### **Mise à disposition du dossier d'enquête :**

-Le dossier d'enquête est consultable au mairie d'Averton.

-Le public peut également consulter les avis des personnes publiques associées et l'arrêté communautaire prescrivant l'ouverture de l'enquête.

-Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant à la communauté de communes du Mont des Avaloirs.

-Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès du chargé de mission urbanisme/habitat de la communauté de communes du Mont des Avaloirs (Antoine BOULZENNEC).

### **Permanences :**

A chaque début de permanence, le commissaire enquêteur a vérifié :

- l'affichage de la publicité de l'enquête publique ;
- la présence de l'intégralité du dossier d'enquête publique ;
- l'état du registre d'enquête (la présence ou l'absence de nouvelles observations portées au registre en dehors des permanences).

### **2.4.2. - Les observations :**

Les observations peuvent être déposées :

- soit en les consignait directement sur les registres d'enquête à disposition du public,
- soit en les adressant par écrit à la mairie d'Averton, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (enquête publique de révision allégée du plan local d'urbanisme) – 16 rue de Villaines – 53 700 Averton, qui les annexera au registre,
- soit, par voie électronique à l'adresse suivante **a.boulzennec@cc-montdesavaloirs.fr**, en précisant en objet « enquête publique de révision allégée du PLU d'Averton ». Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 Méga octets, si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

**OBSERVATIONS et INFORMATION du PUBLIC**  
**extraits du registre d'enquête publique**  
**ouvert le 31 janvier 2023– clôturée le 03 mars 2023**

<b>Identités du public</b>	<b>Thèmes abordés</b>
<b>Mardi 31 janvier 2023 de 08 H 00 à 12 H 00 à Averton</b>	
Un visiteur : M. BLOOMFIED David « le bout » 53700 Averton	S'interroge sur le projet d'extension de la carrière et notamment sur les nuisances relatives aux tirs liés à l'exploitation et sur le suivi des éventuelles fissures
Un visiteur : Mme L. FRIAUT « Rochalais » 53700 Averton	Souhaite des renseignements concernant le projet d'extension de la carrière et s'interroge sur la surface agricole utile déclassée
<b>Jeudi 16 février 2023 de 08 H 00 à 12 H 00 à Averton</b>	
Un visiteur : M. Jean-Paul PICHONNIER Maire de la commune d'Averton	Point de situation sur le projet d'extension de la carrière et sur les enquêtes publiques liées au projet
<b>Vendredi 03 mars 2023 de 08 H 00 à 12 H 00 à Averton</b>	
Un visiteur : Mme. SCHREIBER « l'armanderie » 53700 Averton	Souhaite des renseignements concernant le projet d'extension de la carrière et trouve désolant la consommation des surfaces agricoles utiles
Un visiteur : Mme. Gaëlle MALHAIRE Chargée de mission Groupe ORBELLO-BAGLIONE	Échanges concernant le projet d'extension de la carrière et la situation administrative concernant la compatibilité des documents d'urbanismes
Un visiteur : Mme L. FRIAUT « Rochalais » 53700 Averton	Souhaite des renseignements concernant le projet d'extension de la carrière et s'interroge sur la surface agricole utile déclassée
Un visiteur : Anonyme	Souhaite des renseignements concernant le projet d'extension de la carrière et s'interroge sur la surface agricole utile déclassée
Un visiteur : M. Jean-Paul PICHONNIER Maire de la commune d'Averton	Souhaite des renseignements concernant le projet d'extension de la carrière et trouve désolant la consommation des surfaces agricoles utiles

La synthèse des visites et observations déposées :

Le commissaire enquêteur note 8 observations consignées sur le registre e 8 échanges au titre de l'enquête publique.

**Le climat général de l'enquête et la participation du public :**



Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions. La salle mise à disposition était adaptée tant d'un point de vue de la confidentialité que de la consultation des pièces du dossier. Les échanges avec le public durant les permanences et le recueil des observations se sont déroulés dans un climat serein. Chaque personne a pu s'exprimer librement en toute confiance.

### **2.4.3.- Clôture de l'enquête publique :**

#### Clôture de l'enquête :

Le 03 mars 2023 à 13H00, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête de la mairie d'Averton.

Il a pris en charge ledit registre en vue de notifier au pétitionnaire les observations écrites.

#### Remise du Procès-Verbal au pétitionnaire :

Le commissaire enquêteur a rencontré le pétitionnaire le 09 mars 2023 à la communauté de communes de Pré-en-Pail, afin de lui remettre le procès-verbal dressé le 06 mars 2023 en deux exemplaires avec photocopie du registre et annexes.

Cet entretien a permis d'informer le pétitionnaire du déroulement des permanences, de lui résumer les observations écrites et orales recueillies au cours de ladite enquête et de lui faire part des interrogations du commissaire enquêteur consignées sur le procès-verbal.

Le commissaire enquêteur l'a invité à lui confirmer dans son mémoire les éléments de réponse dans le délai légal de 15 jours, soit au plus tard le 24 mars 2023.

### **Remise du mémoire en réponse par le pétitionnaire :**

Le 20 mars 2023, le commissaire enquêteur a reçu un mémoire en réponse dématérialisé.

### **2.5 - Démarches du commissaire enquêteur :**

Concrétisées par des entretiens téléphoniques auprès de différentes instances, et par des visites des lieux, les démarches du commissaire enquêteur ont eu pour objectif de s'assurer de la conformité, de s'imprégner de la pertinence et de la faisabilité du projet.

DRAAF

FNE

Orbella Granulats

CC du Mont des Avaloirs

## 3 - Analyses

### 3.1 - Analyse du dossier de présentation d'enquête :

- *Le dossier de présentation du projet est composé des pièces principales suivantes*
- Un dossier de présentation (51 pages) ;
- Un dossier d'évaluation environnementale (68 pages)
- La consultation des différentes personnes publiques associées et services.
- Des CR de réunions ;
- Extrait des conseils municipaux ;
- Extraits du conseil communautaire ;
- La communication réalisée en amont de l'enquête publique ;

*L'analyse du dossier de présentation détaillé, par le commissaire enquêteur, appelle les remarques suivantes :*

#### ***Éléments favorables :***

- *Le rapport passe bien en revue les éléments du projet et d'analyse. Ce qui a permis de déterminer les enjeux et les prévisions de développement sur le moyen terme ;*
- *Il rappelle le cadre juridique des différentes procédures dans le cadre de ce projet.*
- *Et propose une adaptation du règlement du PLU modifié.*

#### ***Points à améliorer (avis MRAe)***

*- Le rapport d'évaluation environnementale du projet de révision allégée n°1 du PLU d'Averton présente longuement le projet d'extension de la carrière des Roches, **en lieu et place du projet d'évolution du PLU**. Contrairement à ce que laisse paraître le dossier, l'extension de la carrière n'est pas l'objet de la demande de révision allégée mais sa justification. L'objet de la révision allégée réside dans l'évolution du document graphique, au niveau du zonage et du périmètre des espaces boisés classés (EBC). Ces deux points sont évoqués rapidement, sans présentation détaillée du document graphique avant et après la révision allégée.*

*La MRAe recommande de revoir la présentation de l'objet de la révision allégée pour la centrer sur l'évolution du document d'urbanisme et de déplacer la présentation de l'extension de la carrière dans la partie sur la justification de la révision allégée.*

*Analyse du commissaire enquêteur : Le dossier d'enquête laisse une part conséquente à la carrière et à ses incidences pouvant facilement amener le public à s'interroger sur l'objet de l'enquête publique.*

### **3.2 - Analyse des avis et observations des Personnes Publiques Associées :**

**Le commissaire enquêteur dans son analyse des observations analysera les observations efficientes à l'élaboration du projet :**

#### **- 3.2.1 – La Mission régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire (MRAe):**

Par lettre du 06 octobre 2022, le Président de la MRAe des Pays-de-la-Loire a émis un avis concernant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Averton ».

*« Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité ».*

### **3.3 - Analyse des observations et informations recueillies du public :**

Dans un souci d'efficacité, le commissaire enquêteur analysera les observations du public par thèmes, au regard du contenu du dossier, des avis des services administratifs, du mémoire en réponse du pétitionnaire et des investigations par lui effectuées.

#### **Contexte territorial face à la réglementation des documents d'urbanisme**

***L'observation du commissaire enquêteur :** Le commissaire enquêteur souligne la difficulté de compréhension pour les citoyens dans l'appréhension du contexte de compatibilité réglementaire des documents d'urbanismes. C'est pourquoi, le commissaire enquêteur sollicite une note de contexte relatant et justifiant le déclassement des terres.*

#### **Le dossier :**

##### **Les avis des services administratifs :( MRAe)**

**Articulation du PLU d'Averton avec les autres plans et programmes,**  
En l'absence de schéma de cohérence territoriale sur le territoire couvert par le PLU d'Averton, le dossier examine la compatibilité du projet de révision allégée avec le schéma régional des carrières, le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) Loire – Bretagne et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sarthe amont. L'argumentation est détaillée mais repose sur le projet de carrière et non sur le contenu de la révision allégée. Concernant le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) des Pays de la Loire, le dossier affirme la compatibilité de la révision allégée avec le schéma sans avoir présenté les objectifs du schéma et sans argumenter.  
**La MRAe recommande de revoir la présentation de l'articulation de la révision allégée avec les autres plans et programmes pour la centrer sur l'objet et le contenu de la révision allégée et non sur le projet d'extension de la carrière.**

**Mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations :** courrier en date du 19 janvier 2023 de la communauté de communes du Mont des Avaloirs

## Contexte réglementaire

Le PLU de la commune d'Averton a été approuvé le 27 février 2007. La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) possède la compétence urbanisme.

La CCMA a :

- prescrit l'élaboration d'un PLUI le 16/04/2015,
- organisé le débat sur le PADD le 22/09/2022,
- arrêté le projet de PLUI le 09/02/2023.

L'approbation du PLUI étant envisagée pour la fin d'année 2023. Le PLU de la commune d'Averton reste opposable jusqu'à l'approbation du futur PLUI.

## Objets :

En plus du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière des Roches sur environ 56 ha, le porteur de projets souhaite :

1. Une extension de l'autorisation d'exploiter de la carrière en direction de l'Est (sur 24,5 ha)
2. Une renonciation de l'autorisation d'exploiter en direction de l'Ouest sur environ 2,2 ha.

## Ces deux souhaits ont une incidence directe sur le PLU d'Averton :

L'extension envisagée couvre des terres classées en zone Agricole dans le PLU. Ainsi, près de **20 ha** de zones agricole seront reclassées en zone de carrière.

Comme indiqué, le porteur de projet renonce à l'autorisation d'exploiter sur environ **2,2 ha**. De plus, près de **16,2 ha** de surfaces étaient classées dans le PLU en zone de carrière alors que le porteur de projet n'a pas d'autorisation pour exploiter ces terrains. Le présent dossier les reclassera (**18,4 ha**) donc en zones Agricole ou Naturelle.

L'approbation du PLUI étant envisagée en fin d'année 2023, le Conseil Communautaire a souhaité procéder aux modifications du PLU d'Averton dès mars 2021.

Considérant que l'objet est de réduire une zone agricole ou naturelle, la procédure permettant de prendre ne compte les objets susmentionnés est la révision allégée

### ***Analyse du commissaire enquêteur :***

*Cette révision allégée du PLU d'Averton s'inscrit dans un contexte global. En effet, elle est le prérequis permettant de répondre réglementairement à une hypothèse reclassification des terres en zone Nc nécessaire à l'extension de la carrière.*

*Et ce bien que la compétence d'urbanisme ait été transférée à la communauté de communes du Mont des Avaloirs qui finalise ses travaux de construction et de concertation du PLUI initié depuis 2015. Enfin, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière engendrera également une nouvelle enquête publique qui elle sera consacrée aux incidences et aux démarches ERC du projet.*

*C'est donc 3 enquêtes publiques qui vont être proposées aux citoyens de la commune d'Averton durant les mois à venir.*

## Consommation des surfaces utiles agricoles

**Les observations du public déposées sur le registre :** Monsieur David BLOOMFIED « le bout » 53700 Averton ; Monsieur L. FRIAUT « Rochalais » 53700 Averton ; M. Jean-Paul PICHONNIER Maire de la commune 53700 Averton ; Madame SCHREIBER « l'armanderie » 53700 Averton ;

*Souhaite des renseignements concernant le projet d'extension de la carrière et trouve désolant la consommation des surfaces agricoles utiles*

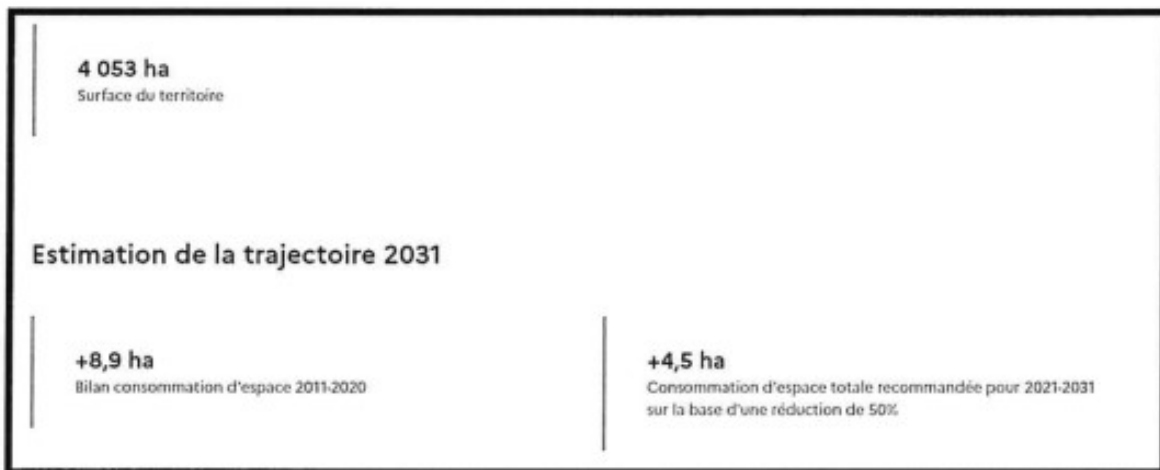
**L'observation du commissaire enquêteur :** Le commissaire enquêteur sollicite dans le cadre de la loi n°2021-1 104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets un état du rythme de l'artificialisation des sols des dernières années et ce jusqu'à 2030. Dans un objectif d'une réduction de moitié pour 2030 et d'un Zéro Artificialisation Net (ZAN) pour 2050.

**Le dossier :**

**Les avis des services administratifs :** Non traité.

**Mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations :** Les données disponibles sur le site sparte.beta.gouv.fr indiquent que la commune d'Averton a consommé près de 9 ha entre 2011 et 2020.

La consommation d'espace recommandée (- 50%) pour 2021-2031 est de 4,5 ha.



Données Sparte

La directive BECHU en date du 04/08/2022 (pièce jointe) demande aux préfets de ne pas imposer dès à présent la réduction de moitié de la consommation des espaces ENAF. Pour autant il convient de tendre vers sobriété foncière.

Depuis le 1 janvier 2021 la commune n'a pas consommé d'espace ENAF (source liste des PC sur la commune).

À l'horizon 2030, le porteur de projet envisage la consommation de 4,5 ha de surfaces agricoles et la renaturation de 2,4 ha (page 45 de la note de présentation). Ce qui nous donne une consommation effective de l'ordre de 2,1 ha.

La commune respecte donc les objectifs de sobriété foncière.

Par ailleurs :

1. Il convient de rappeler que les documents de planification (gmT et PLUi) devront prendre en compte la loi Climat et Résilience en 2026 et 2027 par modification simplifiée.
2. Doit-on comptabiliser la consommation d'espace d'une carrière à l'échelle communale ? Il s'agit là d'un projet qui possède une portée intercommunale voir départementale. Le calcul de sa consommation semble plus pertinent à une échelle supérieure que celle d'Averton. »

***Analyse du commissaire enquêteur :***

*Le mémoire en réponse du pétitionnaire indique qu'au global la commune d'Averton planifie une consommation des surfaces agricoles utiles (SAU) à hauteur de 4,5ha (2021-2030)*

*Le commissaire enquêteur partage l'avis du pétitionnaire et juge que la consommation de d'espaces naturels et de terres agricole à des fins de projet devraient être pris en compte à l'échelle soit communautaire soit du SCOT.*

*Enfin, le commissaire enquêteur prend acte la circulaire concernant la mise en œuvre de la loi « Climat et résilience » zéro artificialisation nette qui recommande d'attendre les résultats de la concertation entre les collectivités avant d'appliquer la réforme relative à la réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au niveau national.*

*C'est pourquoi, une sensibilisation des élus de CC du Mont des Avaloirs est indispensable afin d'appliquer cette réforme dans l'élaboration, les modifications ou révision de la politique et de sobriété foncière afin de l'adapter au plus près des besoins des territoires.*

**Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la commune d'Averton  
(Mayenne)**

Maître d'ouvrage :  
Communauté de communes du Mont des Avaloirs

**ENQUÊTE PUBLIQUE N°E22000189/53**

**Du 31 janvier 2023 au 03 mars 2023**

**Partie 2 :**  
**CONCLUSION et AVIS MOTIVE**

# Deuxième Partie

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

### - Rappel du cadre juridique et du déroulement de l'enquête publique

Par ordonnance du tribunal administratif de Nantes n° E22000189/53 du 02 décembre 2023 et par arrêté communautaire du 04 janvier 2023, le commissaire enquêteur Loïc BLANCHE, a conduit l'enquête publique de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Averton.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 janvier au 03 mars 2023 suivant les modalités définies dans l'arrêté communautaire précité.

Pour recevoir en personne les observations du public, et en application de l'article 2 de l'arrêté communautaire, le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences à la mairie d'Averton :

Mardi 31 janvier 2023	08h00 à 12h00	Averton
Jeudi 16 février 2023	08h00 à 12h00	Averton
Vendredi 03 mars 2023	08h00 à 12h00	Averton

4 observations ont été consignées sur le registre.

### - Information du public

J'ai constaté que la publicité officielle de l'enquête a été faite dans les délais légaux, que l'affichage a été réalisé dans le respect des textes réglementaires. Il est à noter que pour une grande partie des visiteurs qui se sont présentés aux permanences l'objet de l'enquête était la révision dans sa globalité du PLU de la commune d'Averton.

**C'est pourquoi, j'estime que l'information du public a été satisfaisante.**

### - Conclusions personnelles

A l'issue de l'enquête publique et après des investigations complémentaires, mes conclusions sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Averton sont :

#### Concernant la forme :

L'ensemble des règles et des conditions d'information du public ont été respectées et notamment les points suivants :

- la composition du dossier ;



- l'information du public, cette dernière a été réalisée cependant, la multiplicité des enquêtes génère une certaine confusion dans la participant du public et dans les objets réels des enquêtes publiques.

### **Concernant la fond :**

- la révision s'inscrit dans une procédure réglementaire à des fins uniques d'extension de la carrière Orbello Granulats d'Averton,

- le projet présente une forte consommation de Surface Agricole Utile (SAU) (20,3ha), cependant il propose une rétrocession d'espaces boisée et ou d'espaces naturels (18,48ha). Par ailleurs, le porteur de projet indique qu'au global la commune d'Averton planifie une consommation des surfaces agricoles utiles (SAU) à hauteur de 4,5ha (2021-2030),

-le commissaire enquêteur prend acte de la circulaire concernant la mise en œuvre de la loi « Climat et résilience » zéro artificialisation nette qui recommande d'attendre les résultats de la concertation entre les collectivités avant d'appliquer la réforme relative à la réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au niveau national.

C'est pourquoi, une sensibilisation des élus de CC du Mont des Avaloirs est indispensable afin d'appliquer cette réforme dans l'élaboration, les modifications ou révision de la politique et de sobriété foncière afin de l'adapter au plus près des besoins des territoires.

Enfin, ces approches de consommation d'espaces naturels et de terres agricole à des fins de projet devraient être pris en compte à l'échelle soit communautaire soit du SCOT,

- le projet pérennisera une activité économique sur le territoire de la commune.

### **Avis motivé du commissaire enquêteur**

Je soussigné, Loïc BLANCHE, commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme(PLU) de la commune d'Averton émet un **AVIS FAVORABLE**.

Fait à Laval, le 26 mars 2023

Le commissaire enquêteur,

Loïc BLANCHE

